



Projet d'Appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage
RAPPORT D'ACTIVITES Novembre 2016

Sommaire

Points principaux..... 2

1 Investigations..... 2

2 Opérations..... 2

3 Légal 3

4 Media 4

5 Management 6

6 Relations extérieures 6

7 Conclusion..... 7

Points principaux

- Rencontre de l'Ambassadrice de l'U.E
- Suivis juridique des cas « ivoire » sur Pointe-Noire et Ouessou
- Recrutement dans le département juridique

1 Investigations

Indicateur

Nombre d'investigations menées	5
Investigations ayant abouti à une opération	0
Nombre de trafiquants identifiés ce mois-ci	10

Au cours de ce mois de septembre, 10 investigations ont été menées dans les départements de la Sangha, Brazzaville et Cuvette.

2 Opérations

Indicateur

Nombre d'opérations ce mois-ci	0
Nombre de trafiquants arrêtés	0
Nombre de trafiquants en fuite	0

Pas d'opération pour ce mois de novembre.

3 Légal

Indicateur

Nombre de suivi d'audience (préciser le lieu et raison)		2	
			<ul style="list-style-type: none"> - Ouessou, 35 kg ivoire (3 interpellés) - Pointe-Noire, 300 pièces ivoire (2 interpellés)
Affaire : décision rendue au 1 ^{er} degrés	Affaire : en appel	2	2 Pointe-Noire et Dolisie
		<ul style="list-style-type: none"> - Ouessou (délibérée le 24 novembre) - Pointe-Noire 	
Nombres de trafiquants derrière les barreaux ce mois-ci (Préciser le lieu)		6	
		<ul style="list-style-type: none"> - 2 à Brazzaville - 2 à Ouessou - 2 à Pointe-Noire 	
Nombre de trafiquants en attente de procès ce mois - ci		10	
		<ul style="list-style-type: none"> - 4 à Pointe Noire (appel) - 2 à Pointe-Noire (1 degrés) - 4 à Dolisie (appel) 	

- À l'audience du 22/11/16 il ya eu réquisitions et plaidoiries de l'affaire MBOMPELA Samuel et BOPOMA NGAMAKALA Doudou.

L'avocat a plaidé pour une condamnation ferme d'emprisonnement et a des dommages et intérêts à hauteur de 10.000.000.

Quand au parquet ; ceux-ci animés par une indifférence caractérisée concernant les questions de la criminalité faunique ont requit contre les prévenus, **une peine de 24 mois avec sursis d'emprisonnement et à 300.000 d'amendes**. Ces agissements ne font que protéger les grands trafiquants toujours impunis au niveau du Tribunal de Pointe-Noire.

L'avocat de la défense n'a fait qu'emboîter le pas du parquet, en demandant au tribunal la relaxe pure et simple des prévenus sans peine, ni dépense ; au motif que ceux-ci ne seraient pas des trafiquants. Ils ont outre fait la demande de mise en liberté provisoire au profit de leurs clients.

Après ses réquisitions de toutes les parties et la demande de mise en liberté provisoire sollicitée par la défense ; l'affaire a été mise en délibéré pour le 6 décembre 2016 par la 1ère chambre correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Pointe Noire.

En vue de sauver le cas, plusieurs démarches entreprises, ont été réalisées, dans l'espoir, primo d'empêcher la liberté provisoire, secundo d'obtenir une condamnation ferme et enfin remettre de l'ordre et de la transparence dans les procédures juridiques du parquet de Pointe Noire.

Il s'agit notamment de la rencontre du Procureur Général près la Cour d'Appel de Pointe-Noire ; du juge d'instruction qui avait poursuivie en 2014 BOPOMA pour les mêmes faits et d'une correspondance adressée au Ministre de la Justice.

- Le cas BOZENGA Jules, YOGO Oscar et BOLANGALA Jordan, renvoyée au 24 novembre pour le délibéré ; à cette date, l'affaire n'est pas passée en raison de l'absence du Président du Tribunal en formation à Brazzaville. Elle est donc renvoyée à une date qui sera communiquée ultérieurement. Ils sont toujours en prison.
- NDINGA Salem et IBATA Frédéric, les deux trafiquants arrêtés à Makoua et condamnés à 3ans ferme d'emprisonnement, continuent à purger leurs peines à la maison d'arrêt de Brazzaville.
- L'affaire MASSOUEME et consort, arrêtés en juin 2016 à Pointe-Noire pour détention de peaux de panthère et queue d'éléphant : un acte d'appel au niveau du greffier a été constitué juste après le sursis prononcé à leur encontre. Or la date du nouveau procès n'a pas été encore fixée. Le Président du Tribunal refuse toute communication sur cette affaire et cela malgré le fait que le Procureur Général soit au courant de la situation.
- Aucune date n'a également été prévue pour la procédure en appel de l'affaire BABOUTILA de Dolisie, malgré les nombreuses tentatives de relance du Parquet. Les prévenus sont en liberté.

Le processus de recrutement se poursuit.

Indicateur

Nombre de pièces médiatiques totales : 12			
Pièces télévision	Pièces presse radio	Pièces presse internet	Pièces presse écrite papier
4	4	2	2

En novembre, 12 pièces médiatiques ont été publiées. Les pièces portant sur les affaires en justice des présumés trafiquants d'ivoire de Pointe Noire et de Ouesso. Deux pièces ont été publiées sur le site www.vox.cg et deux articles publiés dans les journaux « La semaine Africaine » et « Le Patriote ». Les diffusions et rediffusions pour les pièces Radios se sont faites en trois langues: Français, Kituba et Lingala, et cela dans les journaux de 19h00, 21h00, 23h00, 6h00. Les pièces médiatiques concernent les chaînes de télévision suivantes : ESTV, TOP TV et MNTV. Ces pièces ont été diffusées plusieurs fois dans les journaux du 21 au 22 novembre 2016.

Ci-dessous un article de presse écrite dans « Le Patriote »

SOCIETE

RÉUSSIRA-T-IL LES DÉTECTIVES ONT-ILS ÉCHOUÉ ?

... qui se déroule actuellement de façon responsable le mener. Aussi, il se déroule le l'Etat qui attache du prix au ration publique.

... ayant étreinte ité de e sont ment nysté-vaient irs ven-ment ant de t des même n an-ent. Et r pos- piéces faits ilté. A rteurs des du it tou-

d'illusions insinuent que chaque nouveau ministre en charge de la fonction publique organise un recensement pour se faire la poche. Devant cet argument, certains travailleurs que nous avons interrogés estiment que si cette opération n'était pas un gouffre à argent, il serait souhaitable qu'elle se fasse chaque trimestre pour continuer à dépolssiérer la fonction publique en vue de la maîtrise des effectifs et de l'établissement d'un fichier fiable des agents civils de l'Etat. Il est donc important de souligner que le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat a un grand défi à relever car il

Trafic d'ivoire

DEUX TRAFIQUANTS FACE À LA JUSTICE À POINTE-NOIRE

Doudou Bopoma Ngamakala et Samuel Bompela, respectivement bijoutier et vendeur d'objets d'art bavent devant la chambre correctionnelle du tribunal de grande instance de la capitale économique depuis un mois. Arrêtés le 16 octobre 2016, en possession de 10 kilogrammes de pointes d'ivoire brut, ils comparaissent pour la troisième fois, après le rejet de leur demande de mise en liberté provisoire.

La fermeté dès le début de la procédure

Pris en flagrant délit, par la gendarmerie, avec le concours des agents du ministère de l'économie forestière, suite aux informations et au soutien du projet d'appui à l'application de la loi sur la faune sauvage (Palf), les deux trafiquants de pointes d'ivoire sont aux abois depuis l'ouverture du procès. Leur défense ne s'assure pas facilement tant les faits reprochés semblent irréfutables. En effet, lors de leur interpellation, le 16 octobre 2016 à Pointe-Noire, ils détenaient plusieurs objets sculptés en ivoire et des morceaux des défenses d'éléphants brutes. Remis au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Pointe-Noire, pour répondre des faits qui leurs sont reprochés, devant la chambre correctionnelle dudit tribunal, ils n'arrivent jusqu'alors pas à démontrer que les bijoux et les pointes d'ivoire ne leur appartiennent

Quoique bénéficiant de la présomption d'innocence, les deux hommes répondent des charges très lourdes pour lesquelles ils risquent jusqu'à cinq ans d'emprisonnement ferme. Doudou Bopoma Ngamakala et Samuel Bompela sont accusés « d'importation, exportation, détention et transit des espèces animales intégralement protégées, ainsi que de leur trophées ».

Les plaidoiries se poursuivent à partir de l'audience du 22 novembre 2016.

Une procédure press-que sans inconnues

Agé de 39 ans, Doudou Bopoma Ngamakala, de nationalité congolaise est un bijoutier, sculpteur spécialiste des produits en ivoire. Il a été pris en flagrant délit, avec 132 objets sculptés en ivoire et 50 morceaux bruts de pointes d'ivoire. Quant à Samuel Bompela, 40 ans, il est un vendeur de bijoux sur la place de Pointe-Noire. A l'instar de son complice, ce sujet Angolais a été arrêté pour détention, circulation et commercialisation de 159 objets d'arts en ivoire. Or, la possession des bijoux et trophées en ivoire sculptée ainsi que des morceaux de pointes d'ivoire brutes impliquent l'abattage des éléphants, une espèce pourtant intégralement protégée. Ce qui présume de la violation de l'arrêté du 9 avril 2011, déterminant les espèces animales intégralement ou partiellement protégées et de la loi du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées. Son article 27 stipule que « l'importation, l'exportation, la détention et le transit sur le territoire national des espèces intégralement protégées, ainsi que de leurs trophées sont strictement interdits ; sauf dérogation spéciale de l'administration des Eaux-et-Forêts : pour les besoins de la

Ci-dessous reportage sur TOP TV 2



5 Management

Indicateur

Nombre de juriste en test	2
Nombre de media en test	0
Nombre d'enquêteur en test	1
Nombre de comptable en test	1
Nombre de formations dispensées à l'extérieur (police, agents des parcs etc...)	0
Nombre de formations internes au réseau (activistes envoyés en formation dans le réseau EAGLE)	0

Résumé des candidatures reçues et traitées pour le mois de novembre.

Postes	INVESTIGATEURS	JURISTES	CHARGE MEDIA	COMPTABLES	TOTAL
Candidatures					
RECUS	-	20	-	-	20
INTERVIEWES	-	14	-	-	14
TESTES	-	2	-	-	2

Deux (2) juristes sont actuellement en test.

6 Relations extérieures

Indicateur

Nombre de rencontres		5	
Prise de contact pour demande de collaboration/soutien	Suivi de l'accord de collaboration	Ratification de la collaboration	Collaboration Sur affaire/formation en cour
1	1	0	4

- Rencontre avec les différents responsables WCS et The Aspinnall Foundation et WWF au sujet de collaboration et actions.
- Rencontre du DFAP, au sujet du bilan juridique des cas de criminalité faunique.
- Rencontre de l'ambassadrice de l'U.E au sujet du travail de PALF et de soutien.
- Rencontres avec le Commandant de la Gendarmerie de Brazzaville au sujet d'opérations futures.
- Rencontre avec l'Inspecteur Général du MEFDDE, au sujet du bilan de PALF depuis son absence.

7 Conclusion

Le mois de novembre a été marqué par la rencontre de l'Ambassadrice de l'UE qui a renouvelé son soutien à PALF. Autre point marquant, l'implication significative du Ministère de l'EFDDE et de l'application de la loi sur la faune sauvage peut augmenter la qualité des procédures juridiques. L'équipe continue d'être sous-test et un recrutement est toujours d'actualité concernant le département juridique. Enfin le renouvellement du protocole d'accord devra être signé avant la fin de l'année.